République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Séance du 16 février 2023

Membres en exercice : Date de la convocation: 06/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize février l'assemblée régulièrement 10

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY

Présents: 10 Présents: Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Gisèle

GAVIGNAUD, Kévin DUBOIS, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Corine Votants: 9

GIROD, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÏNO

Pour: 9 Représentés:

Contre: 0 Excusés:

Abstentions: 0 Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Claude SIRE

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - M49 - DE_006_2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTY Jean-Jacques

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 4 675.11

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	4 255.54
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	419.57
Résultat cumulé au 31/12/2022	4 675.11
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	4 675.11
Afffectation obligatoire	

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)

Déficit résiduel à reporter

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

Solde disponible affecté comme suit:

Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

SOUS PREFECTURE DE LIMOUX (Aude) Date de réception de l'AR: 20/02/2023 011-211103411-20230216-DE_006_2023-DE

	Affectation à l'e	excédent reporté	(report à nouveau	- créditeur - la	002)
--	-------------------	------------------	-------------------	------------------	------

4 675.11

B.DEFICIT AU 31/12/2022

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Fait et délibéré à ST FERRIOL, les jour, mois et an que dessus, et ont, les membres présents signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire, Jean-Jacques MARTY

Signé

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20____ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20____